

MODALITES DE CANDIDATURE - ADJUDICATION DE CHASSE SUR LE D.P.F du 12 juillet 2019

(Conformément à l'article 7 du cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de chasse sur le domaine public fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 approuvé par Arrêté Ministériel du 13 mars 2019)

Les personnes intéressées font, dans les trente jours qui suivent la publication de l'avis d'adjudication, **soit avant le 30 mai 2019**, acte de candidature par écrit auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - Service Eau, Biodiversité et Forêts – (MNFC) – 1 Avenue du Maréchal Foch – CS 42 205 - 27022 EVREUX selon les modalités prévues par la publicité.

Le dossier de candidature comprend :

1° Pour les personnes physiques :

➤ Copie d'un document justifiant de leur identité parmi les documents énumérés ci-dessous :

Pour les Français et les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) :

- carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, permis de chasser avec photographie (ces titres doivent être en cours de validité) ;
- carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE).

Pour les ressortissants d'un Etat étranger :

- passeport, carte de résident, certificat de résidence (ressortissants algériens), carte de séjour temporaire, récépissé de renouvellement d'un des titres ci-dessus, carte d'identité d'Andorran (ces titres doivent être en cours de validité).

➤ une copie du permis de chasser validé.

➤ une déclaration sur l'honneur du candidat mentionnant les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse, de pêche, de protection de la nature et les retraits ou suspensions du permis de chasser dont il a été l'objet depuis moins de cinq ans.

2° Pour les personnes morales :

➤ une copie de leurs statuts, dont l'objet doit être conforme aux dispositions du 1° de l'alinéa III de l'art. D.422-102 du code de l'environnement et des pièces leur conférant la personnalité juridique. Pour les associations de chasse, autre que les associations communales ou intercommunales de chasse agréées, ces statuts doivent être conformes au statut type des associations de chasse appelées à bénéficier de locations de lots de chasse sur le domaine public fluvial figurant en annexe de l'arrêté du 28 janvier 1994 ;

- la liste des personnes composant son organe dirigeant ;
- les pièces énumérées au 1° pour son président ;
- une copie de la délibération décidant que la personne morale se porte candidate.

3° Pour tout candidat :

- la liste des lots pour lesquels il présente sa candidature (datée et signée)
- le descriptif du programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse sur chacun des lots (daté et signé)
- l'engagement de réaliser ce programme sur chaque lot (daté et signé)

Toute fausse déclaration entraîne la résiliation du bail selon les modalités prévues à l'article 20 et sous la sanction prévue à l'article 21 dudit cahier des charges